

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2011-25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-26

ELECTION A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE
DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

DELIBERATION N° 2011-27

DESIGNATION AU CONSEIL MARITIME DE FACADE

DELIBERATION N° 2011-28

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE PREVISION DES CRUES
DU BASSIN RHONE - MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2011-29

STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR L'EVALUATION INITIALE

DELIBERATION N° 2011-30

DELIMITATION DU PERIMETRE EPTB DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A)

DELIBERATION N° 2011-31

TABLEAU DE BORD DU SDAGE

DELIBERATION N° 2011-32

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE
DE LA BOURGOGNE

DELIBERATION REJETEE (NON JOINTE)

EXPLORATION DES GAZ NON CONVENTIONNELS
ET DES HYDROCARBURES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2011 après prise en compte de la modification demandée par M. LAVRUT.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le vendredi 7 octobre 2011 à 10 heures, le Comité de Bassin RHÔNE-MÉDITERRANÉE s'est réuni en séance plénière au NOVOTEL Lyon Bron, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (100/165), le Comité de Bassin peut valablement délibérer.

En préambule, M. DANTIN accueille au sein du Comité de Bassin M. SCHMITT, Commissaire du Gouvernement, ainsi que les nouveaux membres du Comité de bassin, appartenant au collège des Usagers : M. FERREOL, en remplacement de M. DEPRAETERE, M. CASTAING, en remplacement de M. FLUCHERE, et M. CLEMENCIN, en remplacement de M. CAMBILLARD.

Il indique également qu'il s'agit de la dernière séance du Comité de Bassin à laquelle assistent M. BIONDA, Adjoint au délégué de bassin, DREAL Rhône-Alpes et M. GUERBER, Directeur du Département des Données et Redevances et des Relations internationales, qu'il remercie pour leur action au sein du Comité. Il évoque ensuite quelques points d'actualité, à commencer par la préparation du 10^{ème} Programme de l'Agence et du projet de loi de finances pour l'année 2012. Il rappelle, à ce sujet, que la loi encadre désormais le montant global des recettes des Agences et le champ des redevances dans lequel le Comité de Bassin a la liberté de les fixer. La loi sur l'eau de 2006 a ainsi défini que le programme de l'Agence devrait se monter à 14 milliards d'euros, pour la période actuelle, sachant qu'un nouveau porteur législatif sera nécessaire afin d'en fixer le cadre pour la période à venir. Le Ministère du Développement durable devait inclure un article à cet effet dans la loi de finances pour 2012. Or le Conseil d'Etat vient de faire part de sa position : « malgré la cohérence d'une vue d'ensemble des dépenses et des recettes, le premier volet ne relève pas d'une loi de finances. Un autre vecteur législatif doit être trouvé dans les meilleurs délais pour permettre au Conseil d'Administration et au Comité de Bassin de disposer d'un cadre clair pour bâtir le 10^{ème} Programme ». Il a disjoint la partie « dépenses » du projet de loi, suite à quoi le gouvernement n'a pas souhaité présenter en LFI la partie « recettes », qui pouvait laisser supposer un accroissement important des budgets des agences de l'eau, alors que la politique poursuivie prône la plus grande rigueur dans la gestion des dépenses publiques. Les modifications relatives aux redevances présentées au Conseil d'Etat pourraient donc être rattachées à une loi de finances rectificative. Pour la partie

« dépenses », une expertise a été demandée par le cabinet de la Ministre à la Direction des Affaires juridiques du Ministère afin de s'assurer que le seul vecteur, pour le 10^{ème} Programme, soit une loi à part entière, auquel cas, compte tenu de l'agenda parlementaire, il s'agirait d'un projet de loi d'origine parlementaire, de manière à pouvoir promulguer ce texte rapidement.

S'agissant du 10^{ème} Programme, le travail engagé s'inscrit dans une phase de forte mobilisation du Conseil d'Administration et des services de l'Agence. Le Comité de Bassin sera associé à ces travaux. A ce stade, quatre grandes orientations stratégiques se dessinent :

- contribuer à mettre en œuvre les objectifs du SDAGE et du programme de mesures ;
- mettre en œuvre une politique de soutien à la ruralité *via* la solidarité urbain-rural ;
- mettre en œuvre une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement ;
- accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux des pollutions émergentes et des changements climatiques.

Des simulations financières vont être faites selon les scénarios d'intervention proposés par l'Agence, mais d'ores et déjà, un besoin apparaît de produire des suppléments de recettes par des augmentations de taux de redevances. M. DANTIN rappelle qu'il existait, jusqu'au 7^{ème} Programme, un système d'aide par deux canaux : d'une part, des subventions directes ; de l'autre, des avances remboursables sans intérêts. A partir du 8^{ème} Programme, ce système a été abandonné, mais il permet encore, aujourd'hui, de générer environ 100 millions d'euros de recettes sur l'actuel programme. Toutefois, ces remboursements s'estompent au fil du temps, et cesseront lorsque le 10^{ème} Programme sera ouvert. Par conséquent, pour maintenir le même niveau de dépenses, il conviendra de combler cet écart ou, à défaut, de réduire les interventions à due proportion. Il y aura là un réel choix politique à opérer, dans le courant de l'année 2012.

De plus, l'élaboration du 10^{ème} Programme intervient dans une période d'incertitude concernant les autres financements des collectivités territoriales. En effet, au retrait de certains Conseils Généraux s'ajoute aujourd'hui une frilosité du monde bancaire pour accompagner des projets portés par des collectivités déjà endettées, même si, pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, ces projets doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte, qui doit s'équilibrer *via* le prix de l'eau.

Le calendrier de travail est le suivant :

- organisation d'un séminaire de la Commission du Programme le 21 octobre ;
- réunion du Bureau du Comité de Bassin début 2012 ;
- organisation d'une série de réunions des Commissions géographiques en février et mars 2012.

M. DANTIN cède la parole à M. CARENCO.

M. CARENCO indique qu'en tant que Préfet coordonnateur de bassin, ses cinq préoccupations sont les suivantes :

- les pollutions sur l'axe Saône-Rhône, pour lesquelles les procédures suivent leur cours ;
- la navigation, qui doit être développée, ce qui suppose un travail en lien avec les ports et les transporteurs, procédant d'un effort nécessairement collectif, et qui demande une rénovation des écluses ;
- la ressource en eau, pour laquelle M. GUESPEREAU, Directeur général de l'Agence de l'Eau, est en train de préparer une problématique d'action ;
- les inondations : en la matière, il convient, selon lui, de finaliser les PPRI et de limiter

l'urbanisation dans les zones inondables. Il signale qu'en Rhône-Alpes, entre les deux derniers recensements agricoles, la surface agricole utile (SAU) a diminué dans des proportions proches de 80 % de celle de la Savoie. Il pense qu'à la fin de 2013, tous les PPRI auront été finalisés ;

- la restauration des berges, qui nécessitera une action volontariste.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a, par ailleurs, validé une proposition concernant le taux de redevance pour les prélèvements sur la ressource en eau destinés au fonctionnement des installations hydroélectriques, pour les deux années à venir. M. CARENCO souligne que le taux de redevance du bassin Rhône-Méditerranée est le plus faible de France. Il a été décidé de l'augmenter, à 0,6 euro par million de mètre cube turbiné et par chute la première année, puis à 1,2 euro la deuxième année, afin de contribuer à la restauration des cours d'eau. Ce niveau reste inférieur au taux plafond de 1,8 euro par million de mètres cubes et par chute. Il espère que le Comité de Bassin validera cette proposition.

S'agissant des PAPI et PSR, il rappelle l'engagement du programme 181 du Ministère du Développement durable et du fonds Barnier, qui ont été, tous deux, dotés de moyens très importants. Cela faisait plusieurs années qu'aucun gouvernement n'avait pris une telle décision.

Concernant la préservation des zones humides, une réflexion est en cours, consistant à élargir le système actuel et à trouver un nouvel équilibre.

Enfin, il sera question, au cours de cette séance, de la poursuite de l'organisation du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau. Selon lui, il est naturel que les grandes entreprises du secteur y soient représentées et en profitent pour signer des contrats.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA REGION RHÔNE-ALPES ET LES AGENCES DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE ET LOIRE-BRETAGNE

Cette convention est signée par MM. CARENCO, CHABROLLE et GUESPEREAU.

M. GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, souligne qu'un premier accord-cadre analogue avait été signé en 2006. Il a permis d'initier la coopération entre les structures concernées. Le présent accord a pour ambition de faire converger leurs politiques liées à l'eau, et met en exergue les quatre sujets suivants :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la problématique santé-environnement ;
- la trame verte et bleue ;
- la gouvernance locale.

Les quatre acteurs engagés dans cet accord – l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée & Corse – réaliseront environ 5 millions d'euros de dépenses par an.

M. CHABROLLE, représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes, souligne que la convention signée ce jour est la première en France. Ses thématiques sont cohérentes avec les engagements portés par la Région sur les sujets de l'eau et de la biodiversité, qui pourront être complétés, ce qui concourra à améliorer l'efficacité des actions engagées.

M. DANTIN salue également M. NATURALE, Délégué régional Allier-Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, cosignataire de cette convention pour son Directeur.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2011

M. BONNETAIN demande de préciser, à la fin de son intervention figurant en page 7, qu'il a quitté la séance.

M. GUESPEREAU indique une erreur matérielle en page 9 point IV – Présentation de la stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs et cohérence avec les orientations locales – 6^{ème} alinéa. Il convient d'enlever la phrase "M. Dantin rejoint l'avis de M. Fluchère".

La délibération n° 2011-18 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2011 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

1/ A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Suite à des changements intervenus au sein du Comité de Bassin, M. DANTIN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des Vice-Présidents des commissions territoriales de bassin suivantes :

- Ardèche-Gard, en remplacement de M. FLUCHERE ;
- Littoral Provence Côte d'Azur, en remplacement de M. DEPRAETERE.

M. FRAGNOUD propose de reporter l'élection du Vice-Président de la commission territoriale de bassin Ardèche-Gard.

Pour la commission Littoral Provence Côte d'Azur, il présente la candidature de M. Gérard FERREOL.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

La délibération n° 2011-19 - ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée.

2/ AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

A la suite d'un changement intervenu au sein du Comité de Bassin, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant du collège des Usagers, des Organisations professionnelles et Personnes qualifiées, en remplacement de M. FLUCHERE.

M. FRAGNOUD présente la candidature de M. Patrick CASTAING.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

La délibération n° 2011-20 - ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE - est adoptée à l'unanimité.

M. BONNETAIN souhaite profiter de la présence du Préfet coordonnateur de Bassin au cours de cette séance pour souligner le faible nombre de femmes au sein du Comité, ce qu'il regrette. Il salue, à cet égard, la récente élection de la première Présidente d'un Comité de Bassin : il s'agit de Mme LE STRAT, Présidente du Comité de Bassin Seine Normandie.

Par ailleurs, il déplore que la sérénité des débats, au sein du Comité de Bassin, ait été mise à mal suite aux dernières élections, ce qui risque d'avoir un impact sur les possibilités de concertation entre ses membres. Il faudra faire preuve de vigilance de ce point de vue. Il regrette également que les usagers socio-économiques, qui ont été les instigateurs de la Présidence du Comité de Bassin, se posent en arbitres alors qu'ils n'en ont voté ni les outils de planification – le SDAGE –, ni les programmes de mesures.

Il souligne que le Comité de Bassin va devoir aborder, au cours des prochains mois, une période complexe, qui imposera à ses membres un devoir de réserve au mois de mars 2012, mais également des enjeux importants, avec le 10^{ème} Programme et le SDAGE. Pour toutes ces raisons, il souhaite la mise en œuvre d'une réelle concertation avec les acteurs de l'eau et les collectivités.

En outre, il revient sur la dernière réunion du Conseil d'Administration, qui ne comportait, à l'origine, qu'un seul point à l'ordre du jour, ce qui constituait une première. Deux autres points y ont été ajoutés la veille. Il rappelle que des redevances hydroélectriques avaient été votées à l'automne 2010, et regrette qu'elles aient été révisées *a posteriori*. Cette méthode ne lui paraît pas appropriée : les élus doivent être en capacité d'opérer des choix, sans solliciter des avis externes.

Il demande au Préfet coordonnateur de Bassin de mettre en place de nouveaux outils de gouvernance au sein du Comité de Bassin, afin d'assurer une réelle concertation et la sérénité des débats au sein de cette instance.

Sur le terrain, enfin, M. BONNETAIN indique qu'il est en cours d'approbation d'un SAGE, et observe que l'ensemble des réserves émises à cette occasion sont liées à l'exploration des gisements de gaz de schiste. Il rappelle qu'il avait saisi le Bureau du Comité de Bassin et le Conseil d'Administration à ce sujet, mais qu'il lui avait été répondu que ce sujet serait traité en Comité de Bassin plénier, ce qui n'a toujours pas été suivi d'effet. Des motions pourraient donc être votées au niveau des Commissions géographiques, et le Comité Scientifique pourrait être saisi.

Il émet le souhait que le Comité de Bassin et l'Agence de l'Eau prennent clairement position sur la question.

M. CARENCO lui répond qu'il a lui-même approuvé les permis d'exploration. Il rappelle que seule une autorisation de déposer une demande d'autorisation de permis de recherche avait été accordée. Il ne s'agissait donc aucunement d'un permis de recherche à proprement parler, ou d'un permis d'exploitation. A présent, il entend appliquer la loi.

S'agissant de la thématique de la gouvernance du Comité de Bassin et de la nécessité d'assurer une réelle concertation, il souligne que tel est bien le cas, à l'heure actuelle, sur plusieurs sujets, notamment sur la navigation, les PPRI. Il estime que les débats au sein de l'instance sont aujourd'hui sereins. Cela étant, il se dit ouvert à toute suggestion afin d'améliorer encore la concertation.

S'agissant de la faible féminisation du Comité, M. DANTIN signale qu'il n'est aucunement dans ses attributions de procéder aux nominations des membres de cette instance. Il se dit lui aussi favorable à la féminisation de cette assemblée, et se félicite qu'un autre Comité de Bassin ait désigné une femme à sa présidence. Cela se produira peut-être un jour, également, en Rhône-Méditerranée.

Pour le reste, il lui paraît important que le Comité de Bassin puisse travailler de manière sereine. Il souligne également l'importance d'assurer une réelle concertation entre les différents collèges dans l'optique de l'élaboration du 10^{ème} Programme, comme cela a toujours été le cas pour les programmes précédents. Il ne voit aucune raison de procéder différemment.

M. BONNETAIN demande une nouvelle fois, au nom du collège des Collectivités locales, que le Comité de Bassin prenne une position ferme sur le sujet des gaz de schiste.

M. DANTIN répond que lors de la dernière réunion du Comité, un projet de loi était en cours d'examen par le Parlement et qu'il avait alors souhaité en connaître le contenu avant que le Comité de Bassin prenne position. Depuis lors, cette loi a été promulguée, et trois permis ont déjà été retirés. Le collège des élus du Comité de Bassin a également décidé ce jour, avant l'ouverture de la séance, de missionner le Conseil Scientifique sur cette problématique, de manière à ce qu'il formule un avis, qui sera ensuite repris par le Comité de Bassin. Il regrette que M. BONNETAIN n'ait pu participer à cette réunion.

M. BONNETAIN en a été informé. Il souhaitait qu'il soit précisé que le Comité de Bassin a décidé de saisir son Conseil Scientifique, ce qui lui permettra de rendre un avis par délibération au cours de la prochaine réunion de l'instance.

M. DANTIN ne pense pas que le Conseil Scientifique aura pu statuer d'ici la prochaine réunion du Comité de Bassin, prévue au mois de décembre. Néanmoins, il s'engage à opérer cette saisine, dont il transmettra une copie à M. BONNETAIN.

M. CHABROLLE indique que le Conseil Régional Rhône-Alpes s'est déjà saisi d'un avis scientifique rendu sur le sujet des gaz de schiste. Le compte rendu de cet audit est consultable sur le site Internet du Conseil Régional, et pourrait constituer une contribution complémentaire aux réflexions du Comité de Bassin.

M. DANTIN souligne que le questionnement du Conseil Scientifique concernera les risques pour l'eau d'une éventuelle exploitation de gisements de gaz de schiste.

III - AVIS SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013

M. GUESPEREAU indique que depuis 2010, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destinée au fonctionnement des installations hydroélectriques était devenue inadaptée. En effet, les aides apportées par l'Agence au secteur de l'hydroélectricité ont été, pour la première fois, multipliées par dix-huit, en vertu d'un accord-cadre signé avec les hydro-électriciens, par lequel ils se sont engagés à commencer immédiatement à travailler sur les milieux naturels. Ces derniers ont également pris l'engagement de financer une partie de l'effacement des obstacles en rivières. Il convenait donc de modifier les bases de calcul de la redevance.

Une proposition a été faite dans ce sens au Comité de Bassin, qui place la redevance au plus juste niveau afin d'égaliser les recettes et les dépenses et de lui permettre de redevenir un contributeur net à la politique de l'eau. Ce projet a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 septembre 2011. Le Conseil a voté un taux à 1,2 euro, avec une première étape à 0,6 euro. Ce vote a été unanime, avec, cependant, l'abstention du représentant des hydro-électriciens. Le Comité de Bassin de Corse a également été sollicité sur ce projet en date

du 3 octobre pour lequel il a donné un avis conforme.

Pour rappel, le taux-plafond est de 1,8 euro. La proposition de 0,6, puis 1,2 euro permettrait de porter les redevances à 20,3 millions d'euros à compter de 2012, contre 4 millions si rien n'était fait. Cette somme permettrait de donner de la visibilité aux intervenants sur le moyen terme, car aucune révision supplémentaire de la redevance ne serait nécessaire dans le cadre du 10^{ème} Programme.

M. FRAGNOUD explique la position prise par M. Sambarino lors du Conseil d'Administration du 16 septembre. Premièrement, M. Sambarino a souligné qu'il était toujours complexe, dans une instance de mutualisation telle que l'Agence de l'Eau, d'identifier des entrées de redevances pour les affecter à un usage particulier. Cela a été possible en l'occurrence, mais cela pourrait ne pas se reproduire aussi facilement.

Deuxièmement, M.FRAGNOUD indique que M. Sambarino aurait préféré qu'un temps d'approfondissement soit décidé. Il rejoint donc la position de M. Bonnetain pour se demander s'il est « *raisonnable, en termes de gouvernance, de bafouer ainsi les règles de concertation sur des sujets aussi complexes, tant sur le plan technique qu'économique, mais aussi social* ». Ce défaut de concertation préalable a notablement gêné M. Sambarino.

Troisièmement, M. Sambarino a estimé qu'il conviendrait d'évaluer sur la durée l'effort fourni, calé dans des accords-cadres.

Ces trois éléments ont conduit à l'abstention de M. Sambarino lors du vote organisé sur le sujet au cours du dernier Conseil d'Administration. En conséquence, M. FRAGNOUD, auquel M. Sambarino a donné pouvoir pour la présente séance du Comité, s'abstiendra à ce titre.

M. LASSUS indique que jusqu'ici, les taux appliqués en Rhône-Méditerranée étaient inférieurs à ceux des autres bassins. La proposition permettra d'assurer une meilleure équité entre les différents redevables, au profit des milieux naturels. Il regrette simplement que cette décision n'ait pas été prise plus tôt.

M. DANTIN répond à M. Fragnoud que très peu de délibérations ont fait l'objet d'autant d'appels téléphoniques, d'échanges d'e-mails et de données. Il se dit donc surpris de la position de M. Sambarino quant à la prétendue absence de concertation préalable, d'autant plus qu'il a lui-même participé à ces échanges.

Aujourd'hui, il est proposé au Comité de Bassin de donner un avis conforme au projet de délibération du Conseil d'administration.

La délibération n° 2011-21 - AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013 - est adoptée (2 abstentions).

IV - PROCEDURE D'AVIS DU COMITE D'AGREMENT SUR LES PROJETS DE PROGRAMMES D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ET LES OPERATIONS DU PLAN DE SUBMERSIONS RAPIDES (PSR)

M. DANTIN rappelle qu'au sein du Bassin Rhône-Méditerranée, le Préfet coordonnateur de Bassin a choisi de s'appuyer sur le Comité de Bassin afin de constituer un Comité Inondation de Bassin. Ce rôle a été conféré au Comité d'Agrément, auquel participent des membres du Bureau et des Commissions Territoriales de Bassin. Le Comité d'Agrément se verra donc désormais chargé d'émettre un avis sur les projets de PAPI et de PSR. Il délibérera en dernier lieu pour les plans de moins de 3 millions d'euros, et émettra un avis concernant les autres plans avant leur validation à Paris.

Il souligne la faible présence des membres du Comité de Bassin lors des réunions du Comité d'Agrément. Au cours de la dernière en date, il n'y avait que 4 membres du Collège des Collectivités locales, 5 membres du Collège des Usagers, et 2 représentants de l'Etat. Il lui paraît indispensable, lorsque les porteurs de projets viennent défendre leur dossier à Lyon après y avoir travaillé pendant des mois, voire des années, que les membres du Comité de Bassin leur témoignent leur considération. Il convient donc de simplifier les procédures du Comité d'Agrément, tout en respectant les acteurs locaux et en émettant des avis motivés.

La prochaine réunion du Comité d'Agrément se tiendra le 25 novembre. Huit dossiers de SAGE et contrats de rivière sont à l'ordre du jour. Or la DREAL a également demandé d'examiner 11 PAPI et PSR. M. DANTIN en déduit qu'il deviendrait nécessaire, pour l'année 2012, de réunir le Comité d'agrément chaque mois.

M. PAPOUIN présente l'évolution envisagée de la procédure de validation des projets de SAGE et contrats de rivière, qui découle de la nécessité de mettre en œuvre deux dispositions récemment votées :

- la directive européenne relative à la prévention des inondations, qui exige notamment l'approbation de plans de gestion des risques d'inondation approuvés avant la fin 2015 au niveau de chaque district ;
- le nouvel appel à projets de PAPI lancé par le Ministère de l'Ecologie en février 2011 et l'entrée en vigueur, à la même période, du Plan National de Submersion Rapide.

Il termine son exposé en précisant que la proposition de modification du Règlement intérieur aujourd'hui soumise au Comité de bassin a déjà été présentée au Comité d'Agrément.

M. DANTIN souligne que l'objectif est d'aboutir à des présentations synchronisées de PAPI et PSR par les porteurs de projets. Il importe donc de bien synchroniser ces démarches.

M. BONNETAIN propose que les commissions géographiques puissent se saisir des demandes d'agrément de contrats de milieux, qui seraient examinées au niveau des délégations de l'Agence de l'Eau, au lieu d'en rester à des réunions centrales, organisées à Lyon. Cela permettrait de multiplier ces dernières à partir de 2012.

M. DANTIN répond qu'il s'agit d'un réel problème. En effet, l'avis du Comité d'Agrément précède celui du Conseil d'Administration au sujet des aides.

M. BONNETAIN propose que les commissions géographiques puissent rendre un pré-avis, avant que soient organisées des réunions du Comité d'Agrément peu avant chaque réunion du Comité de Bassin, afin de valider la décision proposée au Comité de Bassin.

Il rappelle que les nouvelles procédures liées aux PAPI obligent les porteurs de projets à passer à trois reprises devant le Comité d'Agrément. Il convient donc de réfléchir à leurs modalités de mise en œuvre.

M. CHABROLLE souligne l'importance de bien tenir compte, dans l'avis circonstancié du Comité d'Agrément, de la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, et des zones humides qu'elles comportent. En effet, ces dernières sont quasiment impossibles à compenser.

M. PULOU attire l'attention du Comité de Bassin sur l'opportunité offerte par cette procédure concernant les inondations d'engager une démarche « gagnant-gagnant », en profitant des possibilités offertes par les zones humides, qui peuvent servir de casiers d'inondation, ou pour augmenter la mobilité des cours d'eau. Il convient donc de s'assurer que l'analyse des dossiers fasse bien ressortir toutes ces opportunités de combiner la protection des zones humides et de l'espace de mobilité des cours d'eau pour gérer le problème des inondations.

M. GUESPEREAU lui répond que le Comité d'Agrément est l'une des instances dont le fonctionnement est le meilleur, ce qui tient, essentiellement, à la forte implication des collectivités. Cela explique qu'il soit aujourd'hui saturé, avec l'arrivée de la compétence de validation des PAPI qui lui a été conférée. Une réforme de son fonctionnement sera ainsi proposée lors de sa prochaine réunion.

Il rappelle qu'initialement, le Comité d'Agrément se réunissait quatre fois par an, auxquelles s'ajoutent aujourd'hui quelques réunions extraordinaires. Il ne lui paraît pas souhaitable d'aller au-delà.

M. DANTIN propose au Comité de Bassin d'approuver la proposition qui lui est aujourd'hui soumise, avant que le Bureau ne statue sur la proposition de M. Bonnetain.

Afin de permettre aux élus locaux d'assister aux réunions du Comité d'Agrément, M. PAUL propose, pour sa part, de nommer des membres titulaires et suppléants.

M. PULOU appuie cette demande. En effet, la suppression des suppléants au sein du Comité de Bassin a posé problème aux associations.

M. DANTIN répond que la suppression des suppléants a été décidée par la loi. Leur éventuel rétablissement ne pourrait donc passer que par une autre loi. Il propose, pour sa part, d'organiser le Comité d'Agrément en deux équipes. La réflexion sur le sujet se poursuivra au niveau du Bureau.

M. PAUL précise sa demande. Il ne s'agit pas de rétablir les suppléants au Comité de Bassin, mais uniquement ceux du Comité d'Agrément, qui seraient choisis parmi les membres du Bureau.

M. DANTIN soumet au vote les deux délibérations proposées.

La délibération n° 2011-22 - PROCEDURE D'AVIS DU COMITE D'AGREMENT SUR LES PROJETS DE PROGRAMMES D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ET LES OPERATIONS DU PLAN DE SUBMERSIONS RAPIDES (PSR) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2011-23 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

V - POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

M. CURCI présente ce point.

M. CORDIER indique que le bassin Rhône-Méditerranée recèle près de la moitié des zones

humides existant en France métropolitaine. Il juge favorable la priorité donnée aux zones à très fort enjeu écologique, soumises à de très fortes pressions ou menaces, mais en revanche, il ne faudrait pas limiter l'action de l'Agence à cela. De ce point de vue, si le Plan national s'avérait décevant et insuffisant après les engagements du Grenelle, les difficultés rencontrées pour la création du Parc National de Zones humides sont encore venues altérer le dispositif global de protection de celles-ci. Il a initialement soutenu ce projet au sein du Pays de la Bresse bourguignonne, mais l'Etat l'a retiré dès l'apparition des premières oppositions. Sur les trois autres zones prévues pour composer ce parc, les mêmes difficultés semblent apparaître. Il existe donc, selon lui, des carences au niveau de l'Etat. Dans ces conditions, l'acquisition de 420 hectares de zones humides permise par le soutien de l'Agence hors zones littorales est relativement faible, et porte sur des objectifs très limités. Il ne partage donc pas la vision très restrictive des protections envisagées pour ces zones.

M. DANTIN signale qu'en page 10 du document de présentation de la proposition faite ce jour au Comité de Bassin, il est indiqué : « *En matière d'acquisition, les modalités actuelles d'intervention de l'Agence sont conservées et étendues des zones humides remarquables à l'ensemble des zones humides ordinaires, dans la limite où une stratégie foncière locale a été clairement définie* ». Ainsi, dès lors qu'un territoire conduit une réflexion globale sur les zones humides, l'Agence est fondée à intervenir. Cela procède bien d'une extension du champ d'intervention de celle-ci.

M. CORDIER répond qu'il est également indiqué, dans ce document, que la priorité serait donnée aux zones humides « extrêmement sensibles », et qu'il met surtout en avant le facteur de « *pressions touristiques* », ce qui explique ses craintes.

M. GUESPEREAU souligne que l'Agence de l'Eau a prévu une aide à hauteur de 80 % pour ces acquisitions, sachant que la loi interdit d'aller au-delà en travaillant avec des collectivités. La mesure dont M. Dantin a donné lecture, qui s'étend aux zones humides « ordinaires », lui paraît donc très volontariste.

M. LASSUS signale l'existence d'autres acteurs potentiels en matière d'acquisition de zones humides : les fondations, ou les fonds de dotations, qui rendent inaliénables les terrains dont ils se portent acquéreurs. Dans le cas des zones humides, cela permettrait de pérenniser la protection du milieu naturel.

M. CASTAING pense qu'il conviendrait de prendre également en compte, dans la démarche, la problématique du changement climatique.

M. PERATI évoque le paragraphe suivant du document de présentation du dossier : « [...] *il faut que l'Agence procède à un audit de ses conditions potentielles d'intervention, en saisissant une ou plusieurs opportunités d'acquisitions permettant de réduire au maximum les inconvénients [...]* ». Il demande s'il existe déjà des pistes de projets en la matière.

M. CURCI répond que ce dispositif fait suite à la loi Grenelle II, qui a prévu que l'Agence puisse se porter directement acquéreur de terrains, par l'intermédiaire des SAFER ou à l'identique du Conservatoire du Littoral, pour les terrains non agricoles. Pour l'instant, la position prise par l'Agence consiste à considérer que la stratégie mise en place dans le SDAGE se fonde sur une acquisition opérée par les acteurs locaux. L'étude d'évaluation menée sur la question a montré que l'ensemble des partenaires qui y ont été associés – les collectivités locales et les associations – se sont montrés défavorables à une intervention directe de l'Agence, en tant qu'opérateur d'acquisitions.

Par ailleurs, la loi a omis certains textes préexistants concernant l'entretien et la gestion des terrains, notamment sur le fait de pouvoir porter le même type de partenariats que le Conservatoire du Littoral avec des collectivités locales, qui se voient rétrocéder l'usage de ces terrains et leur entretien. Aucune opération d'acquisition n'est donc aujourd'hui envisagée par

l'Agence.

S'agissant de la notion de « priorités sur les menaces », il souligne qu'il s'agit bien de mettre l'accent sur les secteurs identifiés comme étant exposés à de fortes menaces touristiques ou urbaines, mais que l'Agence reste ouverte à l'accompagnement d'acquisitions foncières d'autres zones humides, identifiées comme utiles à l'intérieur du plan de gestion du secteur identifié.

M. CHABROLLE souligne que les diverses politiques appliquées aux zones humides ont jusqu'ici échoué, sauf dans le cas de la Camargue. Il pense que l'Agence doit aujourd'hui se positionner fortement, la situation de ces zones étant très préoccupante. Les actions de sensibilisation menées auprès de différents acteurs, en particulier les élus, doivent également être renforcées, notamment vis-à-vis des PLU. Un Observatoire de la sauvegarde ou de la disparition des zones humides pourrait également être envisagé, en écho à la problématique « trame verte et bleue ». Il souligne enfin que la Région Rhône-Alpes devrait adopter, à la fin du mois d'octobre, une délibération importante concernant sa politique foncière, prenant notamment en considération les zones humides.

Avant de donner la parole à M. LEDENVIC pour une présentation de l'approche globale de préservation des zones humides, M. DANTIN met aux voix la délibération proposée.

La délibération n° 2011-24 - POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

M. LEDENVIC présente au Comité de Bassin une note d'information d'initiative régionale, visant à favoriser les échanges afin d'aboutir à une approche globale de préservation des zones humides.

Il souligne qu'actuellement, l'Etat joue trop souvent le rôle de « dernier intervenant » sur la question. Il est effectivement sollicité pour émettre un avis sur les situations pouvant induire de la consommation d'espaces, ce qui suscite de nombreux questionnements de la part des territoires considérés. Il a donc paru opportun de réfléchir à une vision globale.

A ce stade, il a été jugé nécessaire de faire une première information du Comité de Bassin sur le panel d'outils existants, à commencer par le SDAGE, dont les dispositions VI.b.6, VI.b.7 et VI.b.8 prévoient de préserver les zones humides en les prenant en compte en amont des projets, de mettre en place des plans de gestion des zones humides, et de reconquérir les zones humides. L'ordre de présentation de ces mesures lui paraît révélateur : en effet, il s'agit en premier lieu d'afficher une nécessité de préserver les zones humides, avant d'évoquer la mise en place de plans de gestion les concernant. La disposition VI.b.6 est celle qui suscite la majorité des questionnements émanant des territoires. Elle prévoit que « *lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient, dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état des surfaces de zones humides existantes et ce, à hauteur d'une valeur-guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue* ». Selon M. LEDENVIC, une action volontariste sur les zones humides impose d'engager des démarches globales.

Il a par ailleurs listé plusieurs constats de terrain, par rapport à la situation actuelle. Le problème le plus souvent posé concerne la destruction et la compensation des zones humides. De plus, les services de l'Etat se voient constamment demander comment interpréter la valeur-guide de 200 %, sachant que, selon les projets, les compensations proposées peuvent aller au-delà.

Or il existe un débat fondamental sur la définition des zones humides. Un certain nombre d'inventaires départementaux réalisés avant la publication de l'arrêté du 24 juin 2008 reposent essentiellement sur des paramètres biologiques et de biodiversité, alors que cet arrêté évoque également des critères hydrologiques et des critères en termes de fonctionnalité et de fonctionnement des systèmes. Cela signifie que les inventaires actuellement disponibles ne correspondent pas totalement à la définition de l'arrêté susmentionné. Cela entraîne de longs débats sur les projets et aménagements, et a même donné lieu à des contentieux. Il paraît aujourd'hui nécessaire d'apporter des éléments permettant une compréhension partagée des enjeux.

En deuxième lieu, la disposition VI.b.8 du SDAGE stipule que « *le SDAGE préconise que les SAGE, dans leurs plans d'aménagement et de gestion durable [...] et les contrats de milieux concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou fonctionnalités perdues* ». Il est donc ici question de préconisations sur les SAGE et contrats de milieux. Or les problématiques de zones humides touchent directement aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des territoires. Cela implique de se soucier des zones humides dans toutes les procédures d'urbanisme.

Sur ce point, qui concerne non seulement le SDAGE et les zones humides, mais également les trames verte et bleue, M. LEDENVIC rappelle l'existence d'une notion de « plan de gestion », permettant d'aboutir à une prise en compte des zones humides. Plusieurs propositions ont été faites afin d'articuler une telle approche globale, une approche incitative comportant des interventions de l'Agence, et enfin, l'approche régaliennne de l'Etat.

La question se pose à plusieurs échelles territoriales :

- au niveau du bassin ;
- au niveau régional ;
- à l'échelle des bassins et sous-bassins versants.

La note propose d'engager des réflexions mixtes à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin, mais également à l'échelle d'un SCOT ou PLU.

A ce stade, les propositions sont les suivantes :

- approfondir la définition et les critères de définition qualitative des zones humides ;
- mieux spécifier les fonctionnalités, les apports des zones humides, et s'assurer de la pérennité de la reconquête de ces fonctionnalités.

L'Etat s'interroge également sur les modalités de gouvernance à mettre en œuvre sur les différentes échelles territoriales. Pour ce qui est des inventaires, il lui paraît impératif d'engager une démarche partenariale. Au niveau de la région Rhône-Alpes, il lui a paru opportun d'évoquer cette question devant le Comité de Bassin, afin de pouvoir discuter d'un cadrage donnant lieu à une saisine du Conseil Scientifique.

M. LEDENVIC revient sur la phrase dont il a donné lecture : « *lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient, dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état des surfaces de zones humides existantes et ce, à hauteur d'une valeur-guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue* ». Il souligne que cette dernière notion est, pour l'heure, extrêmement difficile à interpréter.

M. DANTIN souligne que la question des zones humides est à la fois nouvelle et complexe. Il apparaît que le bassin Rhône-Méditerranée est le plus concerné par ces zones, ce qui explique

qu'il soit également le plus en avance en termes de réflexion et d'élaboration de solutions. Il ajoute que cette thématique fait l'objet de polémiques sur un certain nombre de territoires. Il convient donc de définir rapidement la philosophie du Comité de Bassin sur la gestion des zones humides.

M. DURAND indique que l'inventaire est un sujet d'une grande importance. Il importe, selon lui, de bien choisir la structure qui en sera chargée. En effet, en Franche-Comté, il a été confié à la Fédération de la Chasse, qui s'est très fermement opposée au projet de parc « zones humides » qui avait été présenté par le gouvernement. Ce portage de la démarche par un acteur opposé à un projet de parc naturel l'interroge, en tant qu'élu local, d'autant plus que ce projet est, depuis, resté lettre morte.

Par ailleurs, il lui paraît important de travailler à la phase d'aménagement des projets conduisant à la suppression de zones humides. Il conviendrait de mettre en place des outils d'alerte en amont, car lorsque les aménagements commencent, il est souvent trop tard pour intervenir.

M. ROY partage la présentation de M. LEDENVIC quant à la nécessité d'une approche globale et d'une vision intervenant le plus en amont possible des opérations d'aménagement. De ce point de vue, il lui semble que les SCOT pourraient jouer un rôle essentiel.

Il pense que la note devrait être renforcée en faisant plus clairement allusion à la doctrine de compensation de tout hectare de zone humide supprimé. De ce point de vue, le ratio de 2 pour 1 lui paraît être une valeur-guide pertinente, à condition de s'attacher en priorité à limiter les impacts. Selon lui, la compensation ne saurait intervenir en début de démarche, mais uniquement à sa phase finale, comme solution ultime. Il conviendrait, en outre, de renforcer le lien entre la politique de préservation des zones humides et la politique relative aux espèces.

S'agissant de la gouvernance, il faut, selon lui, se garder d'ajouter de la complexité, dans un domaine où les acteurs et les structures intervenantes sont déjà nombreux.

Sur la notion d'inventaire, les CSRPL (Comité Scientifique Régional de la Protection de la Nature) devraient être associés à la démarche. Sur la région PACA, ils réalisent effectivement un travail important.

Enfin, un gouvernement stratégique régional a été mis en place, à l'articulation entre l'Etat et la Région, pour l'élaboration de la trame verte et bleue (SRCE), la SCAP et la stratégie régionale de la biodiversité portée par le Conseil Régional.

M. PERATI répond à M. DURAND que la méthodologie d'inventaire utilisé par la Fédération de Chasse du Jura a été très intéressante, car elle a permis de recenser toutes les zones humides de moins d'un hectare. Ce travail a été mené en suivant une réelle démarche scientifique.

S'agissant par ailleurs du parc naturel des zones humides, il souligne que l'Etat a voulu l'imposer sans en avoir préalablement informé les Parlementaires, si bien qu'il a dû faire machine arrière au dernier moment.

Mme BAUCHET indique qu'en région Languedoc-Roussillon, les zones humides sont une problématique considérée comme prioritaire. Le besoin s'y est fait sentir de lancer une convention régionale *ad hoc*.

M. LAVRUT rappelle que la loi Grenelle 2 comportait un impératif de préservation de la surface agricole utile, qui doit être conçu comme complémentaire à la sauvegarde des zones humides. Il appuie également les propos de M. Ledenvic concernant l'importance des documents d'urbanisme.

M. FRAGNOUD souligne que la compensation des zones humides asséchées pose question. De plus, la clé de la réussite de la politique menée sur ces zones n'est pas l'acquisition foncière

des plus remarquables, mais le maintien d'une activité économique sur les zones concernées, sachant que toute activité économique maintenue sur place ne sera pas forcément rentable.

Selon M. CHABROLLE, les actions défensives sont essentielles, ce qui renvoie à sa proposition de mise en œuvre de dispositifs d'alerte. Il en est de même de la pérennité des actions lancées. De plus, il est nécessaire de porter attention au périmètre de la notion de compensation. Tout cela milite en faveur d'une approche économique globale, sur un seul territoire, mais aussi pour l'ensemble de la collectivité considérée. Il propose donc de mettre l'accent, non seulement sur la préservation, mais également sur l'évitement de l'assèchement des zones humides, très en amont des projets.

Mme PERRIN pense que l'introduction, dans les inventaires, d'une réflexion sur les fonctions et services rendus serait de nature à désamorcer certaines crispations pouvant exister vis-à-vis des inventaires.

Elle pense, également, qu'il est intéressant d'adopter une démarche transversale sur la restauration, associée à une anticipation du besoin de compensation.

M. PULOU se dit inquiet de la remise en cause de la compensation « 2 pour 1 », qui doit absolument être maintenue en tant qu'objectif à atteindre. Il propose d'établir un nouvel inventaire, et de combiner ensuite des protections de zones humides patrimoniales et les documents d'urbanisme.

M. KECK aborde la question des zones humides et de la santé. Jusqu'ici, dans la plupart des cas, ces dernières ont effectivement été supprimées pour cette raison. Il pense qu'il faut prendre en compte cette composante dans les plans de gestion des zones humides.

M. LEDENVIC revient sur la réalisation des inventaires. Il souligne que leurs maîtres d'ouvrages ont été très divers, et qu'ils ont généralement décidé de les confier à des experts indépendants de diverses natures.

Un projet de note d'approche portée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité a été rédigé. La doctrine générale qui en ressort est la suivante : « éviter, réduire, compenser ».

S'agissant de l'articulation entre les différents échelons, l'idée est de faire avancer la réflexion, si possible d'ici la prochaine réunion du Comité de Bassin.

Il pense qu'il sera possible de faire avancer la démarche en fonction de l'ensemble des réflexions, à tous les échelons.

Concernant le volet « espèces », le projet de note souligne l'existence d'autres approches, notamment hydrologique, qu'il convient également de prendre en compte.

Sur les questions de potentialités, un éclairage scientifique sera indispensable. Il conviendra donc d'en préciser la définition.

Il s'interroge, en outre, sur le caractère dissuasif de l'affichage du « 2 pour 1 ». La note utilise la notion de valeur moyenne, alors que le SDAGE ne prend en compte que la notion de valeur-guide, qu'il faudra re-préciser.

M. DANTIN souligne que les inventaires ont été réalisés à une époque où leur usage final n'était guère appréhendé, selon des méthodologies très diverses. Il lui paraît aujourd'hui très important de dresser un état des lieux aussi précis et partagé que possible.

En termes de compétences, par ailleurs, celle ayant trait à l'urbanisme incombe aux collectivités locales. Il conviendrait donc qu'elles soient conscientes de ce rôle. Actuellement, le seul document d'urbanisme permettant de bien appréhender la question de la cartographie des zones humides est le PLU.

S'agissant de la pérennité de la démarche de préservation des zones humides et des moyens qui y sont alloués, l'Agence peut intervenir sur le foncier, sous certaines conditions, mais il s'avère nécessaire de compléter le financement, et s'assurer d'avoir un engagement dans la durée. La question du niveau pertinent de cette gestion des compétences sur les territoires va donc se poser. En fonction des compétences que prendront les structures intercommunales, des éléments de réponse existeront sur ce point, ou non. Il lui paraîtrait anormal que certains secteurs puissent tirer profit de l'assèchement de zones, en encaissant des recettes conséquentes, alors que d'autres secteurs verraient des superficies de leur territoire gelées, dont les collectivités n'auraient qu'à assumer les charges. De plus, quel que soit le système mis en place, se pose la question de la préservation pérenne des zones humides remarquables, pour lesquelles il n'est pas question de parler de diminution, ni d'évitement.

Mais il souligne qu'il conviendra, *in fine*, de justifier la politique mise en œuvre vis-à-vis des acteurs locaux. Cela imposera de bâtir des argumentaires solides, ce qui n'est pas encore le cas. Il y a là, selon M. DANTIN, un enjeu à partager, afin d'emporter l'adhésion des différents acteurs aux principes édictés.

Il lance, enfin, un appel à projets. Selon lui, les SAGE et contrats de milieux sont le niveau le plus approprié pour lancer la réflexion qu'il appelle de ses vœux. Mais ce n'est pas l'élaboration du SAGE ou du contrat de rivière qui permet de mettre en œuvre la politique. Il s'agit, au contraire, d'une fiche action du SAGE ou du contrat de rivière. Il souhaite que plusieurs territoires concernés par cette problématique s'engagent très rapidement dans la démarche, et fassent remonter leurs remarques et questionnements au Comité de Bassin, afin de construire une politique adaptée aux enjeux.

VI - 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU

M. BOUVIER indique que la préparation du Forum Mondial de l'Eau de mars 2012 renvoie, pour l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse, à quatre grands enjeux :

- relancer rapidement et massivement ses actions de coopération décentralisée ;
- promouvoir le pacte d'Istanbul ;
- préparer des solutions cibles du Forum ;
- contribuer à la préparation d'événements, manifestations, colloques, expositions.

Relance des actions au titre de la coopération décentralisée

La loi Oudin de 2005 autorise les Agences de l'Eau à investir jusqu'à 1 % de leurs recettes dans ce domaine. Le but est de permettre une montée en puissance des collectivités locales dans le domaine de la coopération décentralisée.

Il a été demandé aux délégations régionales de l'Agence de mobiliser ou relancer tous les porteurs de projets.

Il reste un million d'euros d'autorisations de programme à engager d'ici six mois.

Promouvoir le Pacte d'Istanbul

Cette promotion peut se faire à l'aide :

- du kit de présentation du Pacte mis en ligne sur le site de l'Agence (www.eaurmc.fr) ;
- du kit de présentation de l'Agence, avec présentation du Forum, et de la coopération décentralisée ;
- d'une mobilisation et d'une relance des collectivités locales ;
- de la mise en place d'un mécanisme de dialogue en matière d'amélioration de la gestion de

l'eau et d'assainissement.

Préparer les solutions cibles du Forum

L'Agence est engagée sur la préparation d'outils d'aide à la décision pour la gestion des ressources en eau à risque de surexploitation et sur la thématique de l'hydroélectricité.

Participer et/ou organiser des événements préparatoires au Forum

L'Agence est aujourd'hui impliquée dans une dizaine d'événements ayant reçu le label du Comité International du Forum. Elle co-organisera également un colloque « Eau et Santé », un Forum « Jeune public », un colloque sur la gouvernance publique locale et une journée sur les contrats de lagune, avec visite de l'étang de Thau.

Enfin, une exposition sera réalisée, qui sera présentée au cours des événements préparatoires et des commissions géographiques.

M. BARRAL s'étonne qu'il ne soit pas fait mention de l'Institut méditerranéen de l'eau, qui organisera, au mois de décembre, un colloque sur les problématiques de gestion hydraulique en Méditerranée. Il souhaiterait qu'il soit associé à la démarche de préparation du Forum Mondial de l'Eau.

M. BONNETAIN se demande quel sera le rôle joué, dans le cadre de cette très importante manifestation, par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, en dehors des aspects financiers. Selon lui, il serait souhaitable de réunir toutes les structures locales de gestion de l'eau. Enfin, il pense qu'il aurait été souhaitable de faire travailler des étudiants sur la manière de mobiliser les acteurs en vue de signer le pacte d'Istanbul, et pour se charger de l'accueil de terrain.

M. DANTIN répond qu'il conviendrait que les membres du Comité de Bassin se mobilisent pour participer au Forum, qui se tiendra du 12 au 18 mars 2012. Les Agences, pour leur part, seront présentes et feront des propositions en la matière.

S'agissant de la participation d'étudiants, un Forum Mondial des Jeunes est en cours d'organisation, sous la houlette de l'Agence Artois-Picardie. Une réunion se tiendra le 7 novembre, à Douai, sur la question.

M. BOUVIER souligne qu'à l'occasion du *meeting* international de la fin mai à Lyon, l'Agence s'est efforcée de réunir les Jeunes Ambassadeurs de l'Eau, qui sont élèves des écoles d'ingénieurs. La représentation lyonnaise est centralisée au niveau de l'Ecole Centrale, ce qui a permis d'accéder à un réseau international d'Ecoles et d'Universités. Toutefois, l'expérience n'a pas pu être menée à bien, faute d'un réel portage par les étudiants eux-mêmes.

M. GUESPEREAU souligne qu'au cours du Forum, l'espace qui sera donné aux Comités de Bassins Rhône-Méditerranée et Corse sera extrêmement réduit. Un espace d'une superficie de quelques centaines de mètres carrés sera aménagé, qui concernera l'ensemble de la France.

M. BARRAL propose de créer un espace dédié au bassin Rhône-Méditerranée.

M. GUESPEREAU répond que sur l'espace France, il sera possible d'organiser des événements ponctuels. L'Agence pourra peut-être réserver un ou deux créneaux, qu'elle utilisera pour mettre en avant la coopération décentralisée et le Pacte d'Istanbul. La Région PACA a réservé, quant à elle, un espace à part entière lors du Forum.

Enfin, tous les membres du Comité de Bassin peuvent publier des contributions sur la « plateforme des solutions », qui leur est librement accessible *via* le site Internet du Forum.

M. PEYREMORTE demande quel est le positionnement de l'Agence vis-à-vis de *l'alter forum*.

M. CHABROLLE indique que les collectivités locales sont sollicitées en vue de participer au

forum alternatif. Il demande si l'Agence a elle-même été sollicitée, et s'il ne lui serait pas possible de dégager un budget à cette fin.

M. GUESPEREAU répond qu'il n'a pas reçu de demande de financement de la part des organisateurs de cet *alter forum*. Le Ministère de l'Ecologie, quant à lui, a décidé de ne pas intervenir dans son financement, mais de permettre à ses organisateurs de participer à certaines tables rondes du Forum.

M. DANTIN rappelle qu'il s'était engagé vis-à-vis de M. PARTAGE d'évoquer la question du forum alternatif lors de la prochaine réunion du Comité National de Pilotage. Or celui-ci ne s'est pas réuni depuis le mois de juillet. Sa prochaine réunion est prévue pour le 13 octobre. A cette occasion, il tiendra son engagement de poser la question du mode de gouvernance de l'eau et de la possibilité d'établir des passerelles entre les deux événements.

Enfin, il souligne l'importance de faire adhérer le plus grand nombre possible de collectivités françaises au Pacte d'Istanbul. L'un des premiers signes forts que pourraient émettre les membres du Comité de Bassin serait d'y faire adhérer chacune des structures qu'ils représentent.

M. LE ROUX demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité de Bassin une présentation des actions concernant l'agriculture biologique mises en œuvre par l'Agence, et par les autres Comités de Bassin.

M. DANTIN répond qu'il conviendrait, au préalable, que le groupe Agriculture opère un travail de pré-analyse.

M. LAVRUT indique qu'un bilan à mi-parcours de l'appel à projets lancé sur l'agriculture biologique et la diminution des produits phytosanitaires est en cours de réalisation par les services de l'Agence.

M. LE ROUX demande uniquement un recensement des différentes actions engagées sur le Bassin Rhône-Méditerranée et sur les autres Bassins.

M. DANTIN prend note de cette demande.

La séance est levée à 13 heures 30.

La séance est levée à 13h30.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Claude BARRAL, Conseiller général du Canton de Lunel (34)
 M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
 Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère Régionale de Languedoc Roussillon
 M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac (07)
 M. Charles BRECHARD, Conseiller Général du canton du Bois d'Oingt (69)
 M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
 M. Alain CHABROLLE, Conseiller Régional Rhône-Alpes
 M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
 M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
 M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
 M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
 M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
 M. Christophe LIME, Adjoint au Maire de Besançon (25)
 M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général du canton de Sospel (06)
 M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
 M. Jean-Claude PELLERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
 M. Esio PERATI, Conseiller Général du canton de Saint Laurent en Grandvaux (39)
 M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges
 Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bauzille (07)
 M. Louis POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
 Mme Colette POPARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon
 M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Gevrey Chambertin (21)
 M. Patrick ROYANNEZ, Conseiller Général du Canton de Valence 1

ONT DONNE POUVOIR

M. Guy CASSOLY, Conseiller Général du Canton de Prades a donné pouvoir à M. Louis POUGET
 M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon-sur-Saône (71), a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
 Mme Monique DUTHU, Maire adjointe de Bourg en Bresse a donné pouvoir à M. Alain CHABROLLE
 M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74), a donné pouvoir à M. PIERRE
 M. David LISNARD, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
 M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
 M. Paul PERRAS, Maire de Nuelle (69), a donné pouvoir à M. Jackie PIERRE
 M. André PHILIPPON, Conseiller général du canton de Thoissey a donné pouvoir à M. Alain CHABROLLE
 M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay a donné pouvoir à Michel DANTIN
 Mme Martine VASSAL, Adjointe au Maire de Marseille (13) a donné pouvoir à M. Michel DANTIN
 M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83), a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
 M. Maurice WEISS, Conseiller Général du canton de Saint Agrève (07), a donné pouvoir à M. POUGET

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Paul ANSEL, Fibre Excellence TARASCON
 M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 M. Patrick CASTAING, Secrétaire Général de l'APIRM
 M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
 M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
 M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
 M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
 M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Grap Sud Union
 M. Michel DROSS, Président UNICEM Rhône-Alpes,
 M. André DUMAS, Sté St Microélectronics Usine de Rousset (13)
 M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
 M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 M. Georges GUYONNET, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Bernard KURZAWA, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
 M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
 M. Francis PAPAIZIAN, Directeur Environnement Rhodia St Fons
 M. David PEYREMORTE, représentant de Corabio
 M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon Maison de l'Ecologie
 M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
 M. Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, Directeur de FBFC du groupe AREVA
 M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Gilles VALENTIN, UMIH Rhône-Alpes
 M. Sylvain VERGER, Sté AMB Dauphi-blanc
 M. Bruno VERGOBBI, Directeur Général de la Société du Canal de Provence

ONT DONNE POUVOIR

M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA a donné pouvoir à M. LASSUS
 M. Jean-François, BLANCHET directeur délégué de BRL a donné pouvoir à M. VERGOBBI
 M. Yves CHAUVET, Président des aquaculteurs de Franche-Comté, Côte d'Or a donné pouvoir à M. BASTUCK
 M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. DROSS
 M. Jean-Pascal DARRIET, Directeur Régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux, a donné pouvoir à M. VERGOBBI
 M. Jean de BALATHIER – COOP de France Rhône-Alpes Auvergne, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
 M. Gérard FERREOL, Président Environnement Industrie (13) a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
 M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD, a donné pouvoir à M. DROSS
 M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
 M. Hervé REYMOND, Vice-Président de la FNADE Centre Est, a donné pouvoir à M. CASTAING
 M. Patrick SAMBARINO, Directeur délégué EDF, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
 M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté, a donné pouvoir à M. LASSUS
 M. Loïc FAUCHON, Président directeur général, Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. ROCRELLE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
 M. Jean-Pierre BIONDA, Direction Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
 M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne est représenté par M. SORY
 Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, est représentée par Mme BAUCHET
 M. Laurent ROY, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA
 M. Gilles PELURSON, DRAAF Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN
 M. Bernard MONCERE, DRFIP Rhône-Alpes est représenté par M. DOMEYNE
 M. Michel DELARBRE DIRECCTE Rhône-Alpes est représenté par M. Jean-Claude ROCHE,
 M. Max RULLIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRJS), est représenté par M. Christian BICHAT
 M. Olivier LAROUSSINIE, Agence Aires Marines Protégées
 M. Denis MORIN, Directeur général de l'Agence Santé Rhône-Alpes est représenté par M. GLABI
 M. DEMARCQ François – BRGM, est représenté par M. Yves SIMEON
 Le Directeur Général du CEMAGREF est représenté par M. Yves CONFESSON
 Le Directeur Général de Voies Navigables de France est représenté par M. François WOLF.
 Mme Thérèse PERRIN - ONEMA

ONT DONNE POUVOIR

Le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté a donné pouvoir à M. ROY
 M. Jean-Yves BECHLER, Commission Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LEDENVIC
 M. Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM Méditerranée a donné pouvoir à M. LEDENVIC
 Le Directeur du Conservatoire du Littoral a donné pouvoir à M. CONFESSON
 M. AUGIER Pascal, DRAAF Languedoc Roussillon a donné pouvoir à M. PELURSON
 M. Guillaume SELLIER, Directeur du Parc National de Port Cros a donné pouvoir à M. BIONDA

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin
 M. le Préfet de la région Bourgogne est représenté par M. Hugues SORY
 M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à Mme Zoé BAUCHET, DREAL Languedoc-Roussillon
 M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représenté par Mme Aurélie LAYET (SGAR)
 M. le Préfet de la région Franche-Comté a donné pouvoir à M. ROY
 M. le Préfet du département de la Haute Marne a donné pouvoir à M. BIONDA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 M. Alby SCHMITT, Commissaire du Gouvernement
 M. Gérard KECK, Vice-Président du Conseil scientifique du Comité de bassin

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-26

**ELECTION A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE
DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-17 modifiée du 16 octobre 2008,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008, 2009-11 du 16 octobre 2009 et 2009-18 du 18 décembre 2009, 2010-4 du 1^{er} juillet 2010, 2010-15 du 17 décembre 2010, 2011-5 du 1^{er} juillet 2011 et 2011-9 du 7 octobre 2011 relatives aux commissions territoriales de bassin,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est élu à la vice-présidence de la commission territoriale de bassin **ARDECHE-GARD** :

- **Patrick CASTAING**

ARTICLE 2 :

L'élection à la présidence de la commission territoriale de bassin **LITTORAL PROVENCE COTE D'AZUR** est reportée.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-27

DESIGNATION AU CONSEIL MARITIME DE FACADE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 septembre 2011 portant création de l'instance de concertation préfigurant le Conseil maritime de façade de Méditerranée,

D E C I D E

Article 1 :

M. **Michel BROUSSE**, conseiller général de l'Aude et président de la commission territoriale de bassin Côtiers Ouest, est désigné représentant du Comité de bassin Rhône Méditerranée au **Conseil maritime de façade de Méditerranée**.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-28

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE PREVISION DES CRUES DU BASSIN
RHONE - MEDITERRANEE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par l'Etat concernant la révision du Schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant que l'organisation proposée dans ce schéma est cohérente avec les objectifs de la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie,

Considérant que les avis recueillis lors de la consultation sont pris en compte dans le Schéma,

Sur proposition du bureau lors de sa séance du 4 novembre 2011,

EMET un avis favorable au projet de Schéma directeur de prévision des crues pour le bassin Rhône-Méditerranée en retenant l'organisation des services que l'Etat propose à savoir :

- le SPC Rhône amont Saône reste rattaché à la DREAL de bassin, pas de modification ;
- le SPC Alpes du Nord (DDT 38) sera rattaché à la DREAL de bassin en restant à Grenoble en antenne délocalisée,
- le SPC Grand Delta (DDTM30) sera rattaché à la DREAL de bassin en restant à Nîmes en antenne délocalisée ;
- le SPC Méditerranée Est de la Direction sud-est de Météo France à Aix en Provence reste rattaché à Météo France jusque fin 2012 dans le cadre de la convention nationale entre l'État et Météo France ;
- le SPC méditerranée Ouest (DDTM 11) sera rattaché à la DREAL Languedoc Roussillon en restant à Carcassonne en antenne délocalisée.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,**



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-29

STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR L'EVALUATION INITIALE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour la milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Considérant le rôle central de la direction interrégionale de la mer Méditerranée dans l'élaboration du plan d'actions pour le milieu marin et le positionnement du conseil maritime de façade comme instance de concertation sur ce document,

Considérant que le comité de bassin sera consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'actions pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Considérant les représentations croisées entre le comité de bassin et le conseil maritime de façade mises en place dans les derniers ajustements de leur composition,

PARTIE I : Méthode

PREND ACTE du travail important réalisé au niveau national pour élaborer cette évaluation initiale, document technique et scientifique détaillé résultat d'une mobilisation importante des connaissances actuelles dans un délai contraint,

SE FELICITE du travail de synthèse qui a été mené au niveau de la sous-région marine Méditerranée occidentale par les services de l'Etat et les établissements publics concernés afin de mettre à disposition des acteurs une note de synthèse de l'état initial permettant de faire ressortir les enjeux importants pour la sous région marine,

NOTE que la mise en place d'une nouvelle démarche de planification nécessite un travail de mise en cohérence avec les dispositifs existants, à commencer par ceux intéressant le comité de bassin,

SOUHAITE à ce titre que les autorités compétentes établissent une note de présentation de la portée juridique du plan d'actions pour le milieu marin au regard des programmes et documents de planification existants, y compris le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et de leurs marges de manœuvre respectives,

INSISTE sur la convergence des calendriers de mise en œuvre de la directive stratégie marine et de la directive cadre sur l'eau en 2015, année d'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 et du plan d'actions pour le milieu marin, en particulier de leur programme de mesures,

SOUHAITE que cette convergence de calendrier en 2015 soit mise à profit pour garantir la cohérence et la complémentarité de ces deux démarches, et réaliser un document consolidé intégrant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le plan d'actions pour le milieu marin et les deux programmes de mesure,

MANDATE le bureau du comité de bassin pour assurer le lien entre le conseil maritime de façade et le comité de bassin,

RECONNAIT l'intérêt de s'appuyer sur les démarches de planification ou de contractualisation sur les bassins versants côtiers, notamment les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas de cohérence territoriale et les contrats de baie, en tant qu'outils de mise en œuvre de ces deux directives,

ATTIRE L'ATTENTION des autorités compétentes sur la nécessité d'organiser les échanges internationaux demandés par la directive stratégie marine, en particulier avec l'Espagne et l'Italie,

PARTIE II : Projet d'évaluation initiale

CONSTATE que la synthèse de l'évaluation initiale présentée met en évidence de forts enjeux dans la zone littorale, concernée également par la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau portée par le comité de bassin, à la fois en terme de milieux écologiques remarquables et de localisation de principales pressions, notamment physiques,

DEMANDE à ce titre aux autorités compétentes de veiller à la cohérence avec la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures,

RAPPELLE que la directive baignade a imposé la réalisation de profils de baignade et demande que l'évaluation initiale s'y réfère,

SOULIGNE les besoins de connaissances complémentaires à produire en prévision de l'élaboration du programme de mesures sur les thèmes de la contamination de la chaîne trophique, de l'analyse économique notamment sur le coût de la dégradation et de la caractérisation écologique des canyons et de la plaine abyssale,

SOUHAITE, d'une part, que l'évaluation initiale précise que si l'impact moyen des pollutions accidentelles peut être considéré comme faible, les conséquences d'un accident majeur seraient considérables sur le milieu marin et ne doivent pas être négligées et d'autre part, que l'évaluation initiale mentionne, notamment, l'importance de l'impact et de l'étendue des boues rouges déposées dans le canyon de Cassidaigne,

EMET, sous ces réserves, un avis favorable sur le projet d'évaluation initiale des eaux marines de la sous-région Méditerranée occidentale,

INFORME pour remarques éventuelles les membres du conseil scientifique du comité de bassin,

DONNE DELEGATION au bureau du comité de bassin pour compléter, en tant que de besoin, cet avis au cours du premier semestre 2012 au regard des modifications qui pourraient y être apportées dans le cadre de la concertation qui sera menée par les autorités compétentes.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Guespereau', written over a horizontal line.

Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-30

**DELIMITATION DU PERIMETRE EPTB DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A)**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le SM3A,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations partagées par le Comité de bassin dans sa séance du 01 juillet 2011,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du bureau lors de sa séance du 4 novembre 2011,

SOULIGNE les enjeux particuliers du bassin versant de lutte contre les substances dangereuses, de prévention des déséquilibres quantitatifs, de restauration de la continuité et de préservation de la ressource ainsi que les efforts déjà entrepris par le SM3A dans ces domaines ;

EMET un avis favorable à la demande du SM3A de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble des bassins versants de l'Arve, du Saleve, du Vuache, du Mont de Sion et de l'Eau Noire situés en France c'est à dire du bassin hydrographique définissant le SAGE Arve ;

ENCOURAGE le SM3A à poursuivre la réflexion sur le périmètre du syndicat afin que son périmètre comprenne celui du SAGE en organisant notamment la concertation avec les collectivités concernées dans le périmètre du SAGE, à étendre l'adhésion au futur syndicat des EPCI à fiscalité propre et à poursuivre la réflexion en vue d'une évolution de ses compétences dans l'esprit des dispositions L211-1 et L213-12 du Code de l'Environnement ;

ATTIRE l'attention du Syndicat, en tant que futur EPTB, sur la nécessité de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes ;

INCITE le SM3A à développer l'acquisition de connaissance du risque et des enjeux sur son territoire dans le but de finaliser un projet global de PAPI ;

SOULIGNE l'intérêt d'organiser la concertation avec les usagers au travers de l'outil SAGE.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Guespereau', with a horizontal line underneath the name.

Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-31

TABLEAU DE BORD DU SDAGE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

ADOPTE le tableau de bord, état initial 2009-2010, du SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015) ;

PREND ACTE de cet état initial du bassin ;

DEMANDE au secrétariat technique d'assurer la mise à jour de ce tableau de bord, à mi-parcours de la mise en œuvre du SDAGE.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-32

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA BOURGOGNE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le rapport de présentation de la DREAL Bourgogne en date du 14 octobre 2011, en accord avec les services du Conseil Régional de Bourgogne,

Après avoir entendu les services de l'État représentés,

PREND ACTE des orientations et des engagements affichés par le Conseil régional de Bourgogne et par l'Etat dans le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE),

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du SRCAE de la Bourgogne, l'ambition des engagements régionaux et la qualité du document,

S'INTERROGE sur les capacités actuelles et futures des installations hydroélectriques,

RECONNAÎT la contribution de ce schéma à la mise en œuvre de la politique nationale climat-air-énergie,

EMET un avis favorable sur le schéma régional climat-air-énergie de la Bourgogne.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU